



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°20240318-22

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 06
Date de convocation : 5 mars 2024

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 03

PRÉSENTS : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (18)

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Nathalie HENNER, Cécile HOOG a donné pouvoir à Cédric MOREL, Stéphane PUGLISI a donné pouvoir à Danielle TALBOT (06)

ABSENTS : Bertrand PICHON-MARTIN, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : FERMETURE DEFINITIVE DE L'ECOLE DU REVOL.

Rapporteur : Céline BOURSIER

L'école du Revol, qui ne comptait qu'une classe maternelle regroupant les trois niveaux de petite, moyenne et grande sections, n'est plus utilisée pour l'accueil scolaire depuis la rentrée de septembre 2018.

En effet, Monsieur le Maire ainsi que les membres de la commission scolaire, après avoir rencontré les différents représentants des parents d'élèves, les directeurs d'établissements, la Directrice d'Académie et l'Inspectrice de l'Education Nationale, s'étaient alors concertés afin d'envisager la solution la plus adaptée possible à la problématique de baisse des effectifs de cette école. Une restructuration des écoles a dû être envisagée et la Commune a ainsi procédé au transfert des élèves vers l'école du Bourg à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette restructuration était aussi la plus adaptée aux besoins des élèves de cette classe, tant sur un plan pédagogique que sur un plan pratique des conditions d'accueil des élèves et des besoins des familles en termes d'accueil périscolaire (pas de cantine scolaire, pratiques sportives difficilement mises en œuvre faute de structures adaptées, locaux vieillissants et peu adaptables aux enseignements...).

Ce transfert d'effectifs a ainsi entraîné la fermeture de cette école du Revol.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-15 et D 211-9 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants ;

Vu la Circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable du directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Isère pour la désaffectation de l'usage scolaire des locaux de l'école du Revol en date du 1^{er} février 2024.

Considérant que le nombre moyen des élèves accueillis en maternelle sur l'école du Revol n'était pas suffisant et qu'il a supposé une fermeture de classe, il a été nécessaire de se positionner sur une restructuration des classes maternelles en fonctionnement sur la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la fermeture définitive de l'école du Revol proposée par Monsieur le Maire et à la restructuration des classes maternelles en fonctionnement sur la Commune ;
- **CONSTATE** la désaffectation totale de l'école du Revol de son usage scolaire ;
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal ;
- **CONSTATE** son intégration dans le domaine privé de la Commune aux fins de cession à un tiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Le Maire



Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 19 mars 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Paul SIRAND-PUGNET

